

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 56 - Novembre 2024



Au sommaire

L'essentiel de l'actualité FCO et MHE : 1er cas de FCO 3 en Isère, mais heureusement le froid est enfin là !

Grippe aviaire : Toute la France est en risque élevé avec confinement des volailles.

IBR : Restez indemne pour simplifier le devenir des veaux et broutards

AG cantonales : Retrouvez les dates de toutes les AG cantonales déjà programmées.

Destruction des nids de frelons asiatiques : Plus de 1 900 nids détruits en Isère !

Farago : Services proposés

Agrodirect : Les bottes d'hiver

L'essentiel de l'actualité FCO et MHE

La **FCO 8** a durement touché notre département depuis le mois d'août. Au moins 10% du cheptel ovin isérois est mort. Si l'épidémie semble ralentir, les mortalités liées à cette vague ne sont pas terminées : des animaux qui sont des non-valeurs économiques sont encore euthanasiés. La surmortalité étant comptabilisée jusque fin décembre, les dossiers FMSE ne seront à déposer qu'en 2025 (et peut-être pas en janvier..., nous vous tiendrons informés)

Pour en savoir plus sur la FCO 8

L'Isère est entièrement en zone régulée **FCO 3** depuis le 10/10/2024. Un cas a été confirmé dans la Bièvre le 07/11/2024. L'animal était peu positif FCO 3 (mais conclu positif) et très fortement positif FCO 8. Nous vous conseillons toujours de vacciner votre troupeau avant la sortie au printemps.

Vous ne pouvez plus faire sortir de ruminants de la zone régulée sans conditions :

- une PCR FCO 3 négative avec désinsectisation depuis 14 jours avant la PCR
- une vaccination au Bultavo 3 terminée depuis 10 jours (pour l'export vers l'Espagne et l'Italie sans PCR).

Nous vous rappelons que nous sommes en zone vaccinale gratuite (celle-ci a d'ailleurs été étendue à toute la France pour les ovins et récemment pour les bovins).

Pour information, depuis que l'Isère est rentrée en zone régulée FCO 3 début septembre, pour toute nouvelle suspicion FCO, une recherche des 2 sérotypes est systématiquement réalisée. Si les 2 sont négatifs, une recherche MHE est alors entreprise. La première visite et le prélèvement sont gratuits s'ils sont réalisés par votre vétérinaire sanitaire. Actuellement, une nouvelle visite prise en charge par l'Etat est possible 6 semaines après la première, pour rechercher la FCO 3.

Pour en savoir plus sur la FCO 3

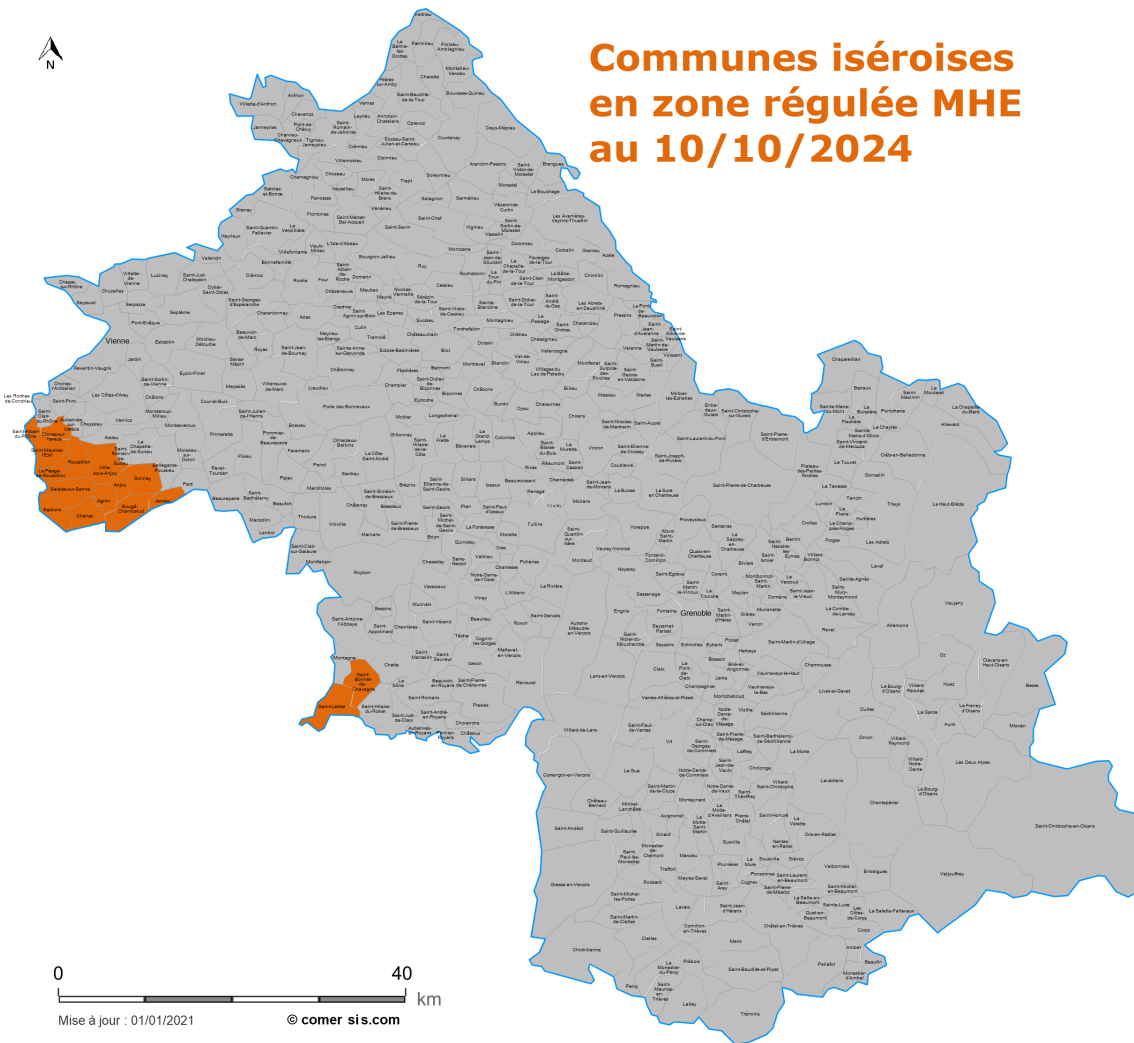
Une autre maladie vectorielle dont on a beaucoup parlé l'an dernier approche également : il s'agit de la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique). Elle provoque les mêmes symptômes que la FCO sur les bovins et a sévèrement touché tout l'Ouest de la France l'an dernier.

Nous n'avons aucun cas connu ce jour en région Rhône-Alpes mais un cas en Lozère fait rentrer une toute petite partie de l'Isère en zone régulée : 16 communes de l'Ouest sont concernées.

Ce mardi 19 novembre, la zone régulée MHE n'a pas évolué : nous n'avons toujours que 16 communes concernées.



Communes iséroises en zone régulée MHE au 10/10/2024



Pour en savoir plus sur la MHE

Grippe aviaire : toute la France est en risque élevé

Si certaines années, la France avait été placée presque toute l'année en risque élevé, en 2024, depuis le 03/05/2024, l'ensemble du territoire était en risque négligeable.

Suite à des cas sauvages en Bretagne, ce niveau a été relevé le 15/10/2024 en risque modéré : les restrictions qui peuvent s'appliquer ne concernent que les Zones à Risque Particulier (ZRP) : les zones fluviales et proches des grands étangs et lacs : ce sont des sites de prédilection pour les pauses des animaux migrants.

Le 09/11/2024, ce risque a été élevé à son niveau maximal : **risque élevé** sur toute la France suite à des cas en élevage qui se généralisent (Bretagne, Landes, Allier).

La mise à l'abri des volailles concernent alors tous les élevages.

- moins de 50 volailles : claustration ou mise sous filet
- plus de 50 volailles : claustration obligatoire. Une dérogation peut être demandée à votre vétérinaire sanitaire : parcours réduit à 1/3 du parcours extérieur habituel, sous filet, sans nourriture à l'extérieur.

Les rassemblements et mouvements de volailles inter cheptels sont interdits. Il existe également des restrictions à la chasse.

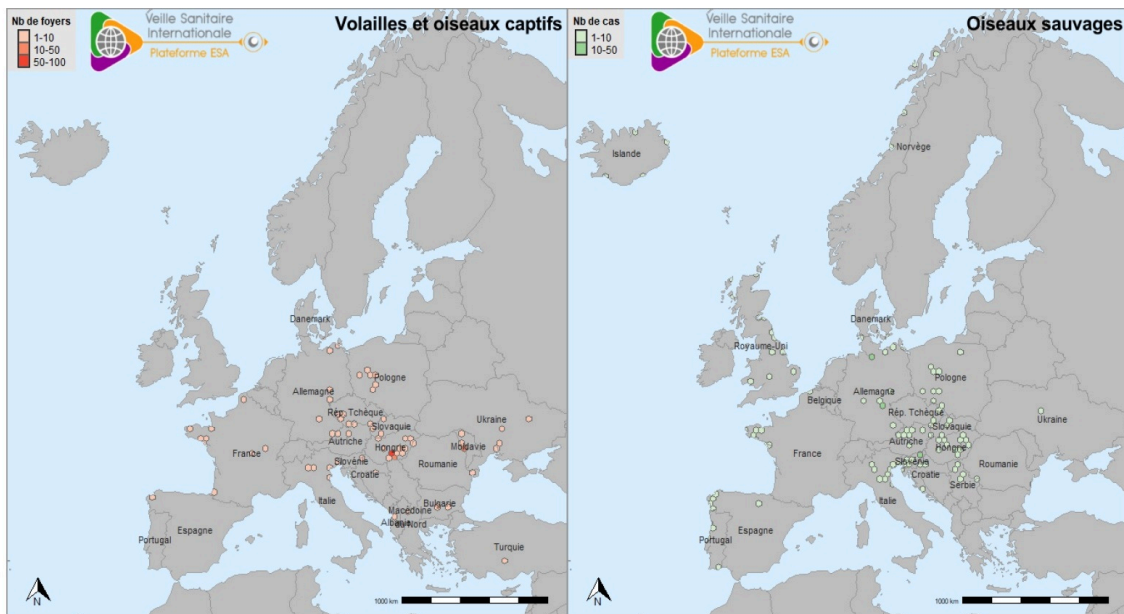


Figure 3. Densité de foyers chez les volailles et oiseaux captifs (gauche) et de cas dans l'avifaune sauvage libre (droite) d'IAHP H5 en Europe ayant débuté depuis le début de la saison, soit le 01/08/2024 (source : Commission européenne ADIS le 12/11/2024, WAHIS-OMSA le 04/11/2024).

Plus d'informations sur la grippe aviaire

IBR : Durcissement aux mouvements pour les troupeaux non indemnes



A partir du 01 janvier 2025,

Suite à l'arrêté ministériel du 10 juin 2024,

Les élevages qui ne sont pas indemnes IBR ne pourront plus vendre de bovins pour l'élevage : les bovins ne pourront partir qu'à l'abattoir ou en atelier d'engraissement dérogatoire.

Attention, si votre qualification "Indemne d'IBR" est suspendue, cette même règle s'applique et vous devez rayer la mention "Indemne IBR" sur les cartes vertes.

L'objectif d'éradication de l'IBR approche (2027 : moins de 300 ateliers non qualifiés dans toute la France). Pour atteindre cet objectif, les règles aux mouvements se durcissent pour tous les cheptels non qualifiés "indemne IBR".

En effet, jusqu'au 31/12/2024, ceux qui sont "en cours de qualification" peuvent vendre des bovins vers des cheptels "en cours d'assainissement" et "non conforme" grâce à une quarantaine et une prise de sang avant départ.

A partir du 01/01/2025, tout cheptel non "indemne IBR" ne peut vendre ses bovins qu'à l'abattoir ou en atelier d'engraissement dérogatoire (Cartes Jaunes). Pour information, en Isère, tous ces centres dérogatoires n'acceptent que des bovins provenant de cheptels indemnes IBR depuis 1 an maintenant.

Les cheptels avec des animaux positifs ont un an pour les éliminer si moins de 10% du troupeau est atteint (un cheptel concerné en Isère) et trois ans si plus de 10% du troupeau atteint (un cheptel en Isère).

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

A partir du 01/01/2026, les bovins non indemnes (issus de cheptels qui ne sont pas qualifiés "indemne IBR") ne pourront partir qu'à l'abattoir.

=> La qualification indemne IBR est donc essentielle à la vente des veaux et broutards. Ne la perdez pas !! Si vous êtes suspendu, les mêmes règles s'appliquent et surtout, si vous ne corrigez pas l'origine de la suspension, à la fin du mois de décembre, vous pourrez être totalement déqualifier et passer non conforme... Et dans ce cas, il faut des années de prophylaxie pour redevenir indemne, et de nouveau vendre des veaux et broutards.

N'hésitez pas à appeler le GDS pour demander de plus amples informations si vous recevez un courrier de suspension. Nous ne suspendons pas les élevages par gaieté de coeur, nous avons un cahier des charges strict à respecter. N'oublions pas que l'objectif est l'éradication de cette maladie contre laquelle on lutte depuis trop longtemps, et que cette éradication ne peut se faire sans un effort collectif.

AG cantonales



Les AG cantonales s'organisent avec les présidents de secteur. Voici les cantons dont la date de l'Assemblée Générale est déjà fixée. Les premières invitations ont été envoyées et les autres suivront d'ici une dizaine de jours.

- **Mardi 26 novembre 2024**, 20h : **AG des cantons d'Allevard, Goncelin, Domène et du Touvet** à la mairie de Goncelin.
- **Lundi 2 décembre 2024**, 20h : **AG du canton de La Tour Du Pin** à la mairie de la Chapelle de la Tour.
- **Mercredi 4 décembre 2024**, 10h : **AG du canton de St Jean De Bournay** à la maison des associations à St Jean de Bournay.
- **Vendredi 6 décembre 2024**, 14h : **AG des cantons de Bourgoin-Jallieu, le Grand-Lemps et Val de Virieu** à la salle des associations à Biol.
- **Mercredi 11 décembre 2024**, 10h : **AG du canton de Crémieu - Pont De Cheruy** à l'Auberge Larina à Chatelans.
- **Mardi 17 décembre 2024**, 10h : **AG des cantons de Mure, Corps et Valbonnais** à mairie de St Honoré.
- **Lundi 13 janvier 2025**, 13h30 : **AG du canton de St Laurent de Pont** à la maison des associations de St Laurent du Pont.
- **Vendredi 17 janvier 2025**, 10h : **AG des cantons de St Marcellin, Vinay, Tullins et Pont en Royans** à la MFR de Chatte.

Vous êtes président de canton et votre AG n'est pas encore programmée ? Appelez nous pour que l'on trouve une date.

Fin de la destruction des nids de frelons asiatiques

Cette année encore, la lutte contre le frelon asiatique a été intense tout au long de l'année. Au printemps, le piégeage des fondatrices a bien fonctionné et sur certains secteurs, on observe une nette diminution du nombre de nids par rapport aux années précédentes.

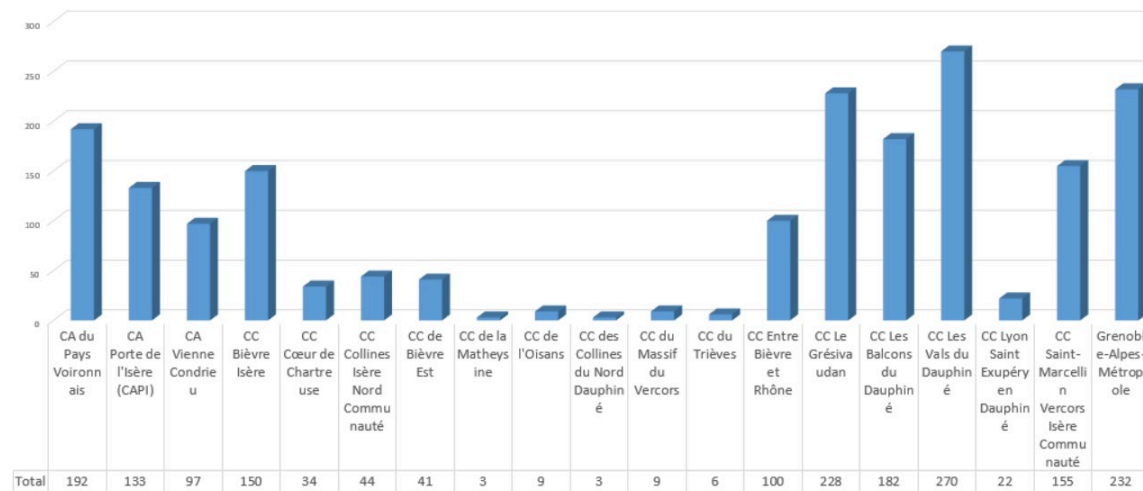
Durant tout l'été et jusque fin octobre-mi novembre, la destruction des nids a mobilisé les équipes du GDS, les désinsectiseurs et tous les participants (les mairies, les communautés de communes).

Nous tenons à remercier chaleureusement le Conseil Départemental de l'Isère qui nous a alloué une enveloppe de 105 000 € pour la destruction des nids : toute l'enveloppe a été utilisée pour prendre en charge la moitié de la destruction des nids.



Nous remercions également toutes les communautés de communes de l'Isère qui ont pris en charge la moitié de la destruction des nids, soit 105 000 € également ! Ces 2 fonds ont permis de détruire 1 910 nids sur la saison.

Répartition des nids selon les communautés de communes





Isère

Votre expert en santé et en hygiène

QUALITÉ DE L'EAU



DÉSINSECTISATION



DÉRATISATION



DÉSINFECTION



Farago Isère, 145 espace trois fontaines, 38140 Rives
0974508585 (Choix 4) - farago38@reseaufarago.fr - www.farago38.fr



L'HIVER ARRIVE ...



RETROUVEZ NOS BOTTES HIVER

ISOLANTE JUSQU'À -50°C

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)